

# La Sidra de la Semaine



ה'ת

3

37<sup>ème</sup> année

→ SOUCCOT, CHEMINI ATSÉRET, SIM'HAT TORAH - du 15 au 23 TICHRI 5764 / du 11 au 19 OCTOBRE 2003

## Editorial

### Aux sources de la joie

Ces jours que la tradition dénomme "redoutables" se sont achevés dans la joie. C'est, en effet, une pure allégresse qui a salué la fin de Yom Kippour et qui ne fait que grandir jusqu'à ce qu'arrivent les célébrations de Souccot et leur point culminant, Sim'hat Torah. Le bonheur qui s'exprime ainsi pose parfois question en ces temps troublés: d'où le peuple juif tire la force de la réjouissance? Voici que les moments les plus solennels, les plus austères aussi, de l'année se sont à peine conclus que la joie surgit avec une puissance indépassable!

La réponse à cette interrogation qui traverse le tumulte des siècles tient peut-être dans la Soucca, cette humble cabane couverte de branchage qui est notre demeure pendant la semaine de fête. Chaque année, lorsqu'elle s'élève, elle interpelle le monde des hommes avec la même tranquille assurance. Elle se dresse comme un témoignage. Cette simple cabane, si fragile, qu'un souffle de vent pourrait abattre, a traversé le temps, suivi le peuple juif sur tous les continents, survécu à toutes les épreuves. Fidèle, elle se tient là sans que, semble-t-il, rien ne puisse jamais l'en empêcher. D'autres civilisations, orgueilleuses et puissantes ont, elles aussi, construit des édifices. Ceux-là étaient grands et solides, faits pour durer aussi longtemps que l'éternité. Mais les années sont passées et ont eu raison de leurs ambitions. Leur splendeur s'est éteinte et, avec elle, jusqu'au souvenir de leurs bâtisseurs, réduits à quelques lignes des livres d'histoire.

La Soucca est toujours parmi nous, abri qui ne devrait résister à rien et pourtant survit à tout. Elle est le signe d'un secret et c'est lui qui lui donne cette force: la confiance en D.ieu. De fait, un tel abri ne vaut que pour ce qu'il représente. Et c'est justement une telle confiance, absolue, sans limite, qui est la source de la joie du temps. Après la "solennité" de Roch Hachana et de Yom Kippour, voici venu le temps du pardon divin. Notre confiance en Lui nous l'assure et notre cœur sait en ressentir cette joie unique. Il nous revient de la vivre intensément, nos Sages ne disent-ils pas qu'elle brise les barrières?

H. Nisenbaum

## Vivre avec la Paracha

■ Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch ■

### Intuition

La pierre angulaire d'un mariage réussi est l'empressement de chaque partenaire à accomplir la volonté de l'autre. Si l'un des deux exprime un désir, l'autre fera tout ce qui lui est possible pour donner satisfaction à son conjoint.

Un plus grand amour encore est exprimé quand chacun des partenaires aspire également à accomplir les désirs implicites (non exprimés) de l'autre. Pour le conjoint réellement dévoué, il ne fait aucune différence si le désir a été prononcé à haute voix ou s'il l'a deviné: il investira les mêmes efforts pour apporter satisfaction à son conjoint. Et en dernier lieu, dans certains mariages, l'allusion la plus discrète n'est même pas nécessaire. Le lien unissant le mari et son épouse est si profond que chacun sait intuitive-

ment ce que l'autre veut de lui ou d'elle. En fait quand les deux personnes éprouvent mutuellement de tels sentiments, la joie la plus grande qu'ils puissent ressentir est d'avoir su deviner et satisfaire le désir de l'autre.

### Trois degrés de commandements

Le mois de Tichri est un mois rempli de Mitsvot, d'opportunités pour accomplir la volonté divine. Pendant trente jours, la pensée et l'emploi du temps de chaque Juif sont remplis de prière, de retour à D.ieu, de jeûnes, de danses, de construction de la Soucca, d'acquisition du Loulav, de l'Etrog ou d'un bouquet de Hochaanot et de dizaines d'autres Mitsvot, coutumes et observances.



### → SOUCCOT

#### → PROVINCE

	10/10 avant	11/10 après		10/10 avant	11/10 après
> Stras.	18.33	19.35	> Nice	18.39	19.39
> Lyon	18.46	19.47	> Nan/Me.	18.38	19.41
> Mars.	18.46	19.46	> Gren.	18.43	19.44
> Bord.	19.08	20.09	> Montp.	18.53	19.53
> Toul.	19.02	20.02	> Lille	18.48	19.54

Paris & Région Parisienne

1<sup>er</sup> soir: Entrée: avant 18h52

2<sup>ème</sup> soir: Entrée: après 19h 57

Sortie : 19h55

### → CHEMINI ATSÉRET - SIM'HAT TORAH

#### → PROVINCE

	17/10 avant	18/10 après		17/10 avant	18/10 après
> Stras.	18.19	19.22	> Nice	18.27	19.26
> Lyon	18.33	19.34	> Nan/Me.	18.24	19.28
> Mars.	18.34	19.34	> Gren.	18.31	19.32
> Bord.	18.56	19.57	> Montp.	18.41	19.39
> Toul.	18.50	19.49	> Lille	18.34	19.40

Paris & Région Parisienne

1<sup>er</sup> soir: Entrée: avant 18h38

2<sup>ème</sup> soir: Entrée: après 19h 43

Sortie : 19h41

Ces préceptes de Tichri tombent dans trois catégories générales. Se distinguent tout d'abord les "préceptes bibliques", commandements statués explicitement dans la Torah. Ils incluent les Mitsvot comme celle de faire résonner le *Chofar*, jeûner à Yom Kippour ou manger dans la Soucca. Il existe aussi un nombre de "préceptes rabbiniques", des observances instituées par les Prophètes et les Sages investis d'une telle autorité par la Torah. On peut citer en exemple le service des cinq prières qui se tient à Yom Kippour et l'utilisation des "Quatre espèces" tous les jours de Souccot (à l'exclusion du premier jour où la Mitsva est alors un précepte de la Torah).

Enfin le mois de Tichri comprend de nombreux "*Minhagim*" ou coutumes, comme celles de manger une pomme trempée dans le miel, le premier soir de Roch Hachanah ou faire les *Kapparot* à l'aube du jour qui précède Yom Kippour. Les *Minhagim* ne sont pas ordonnés par la loi biblique ou rabbinique mais par la force de la coutume: nous les avons nous-mêmes initiés pour embellir le service de notre Créateur.

L'apogée du mois de Tichri, le point où notre célébration des fêtes de D.ieu atteint le summum de la joie, se vit à Sim'hat Torah pendant les *Hakafot*, lorsque nous prenons dans nos bras les rouleaux de la Torah pour danser avec eux autour du pupitre dans la synagogue. Ce qui est extrêmement surprenant c'est que ces *Hakafot* ne sont ni une injonction biblique, ni un précepte rabbinique mais simplement une coutume!

Car c'est par notre observance des coutumes que nous exprimons la profondeur de notre amour pour D.ieu. Le commandement biblique peut être comparé aux désirs exprimés expressément par deux personnes liées par le mariage. Les observances rabbiniques que D.ieu ne nous a pas ordonnées directement mais qui constituent aussi l'expression de la volonté divine\* ressemblent aux requêtes implicites entre deux époux. Mais les *Minhagim* représentent ces domaines dans lesquels nous sentons intuitivement comment nous pouvons apporter à D.ieu du plaisir et c'est alors que s'exprime notre joie la plus grande.

*\*Avant d'accomplir une Mitsva rabbinique, nous récitons une bénédiction qui commence par les mots: "Béni sois-Tu Eternel...Qui nous as sanctifiés par Ses commandements et nous a enjoint de..." Car puisque D.ieu nous a commandé d'accomplir les Mitsvot instituées par les Sages, ce sont des commandements divins; la seule différence entre les Mitsvot bibliques et les Mitsvot rabbiniques est que les premières expriment plus explicitement la volonté de D.ieu. Ainsi, accomplir un commandement rabbinique est une preuve de plus grand engage-*

*ment car nous exprimons alors une dévotion égale pour ces désirs divins que D.ieu ne nous a pas exprimés ouvertement.*

### La marchandise de Michaël

Lors d'une réunion tenue à Sim'hat Torah, le Baal Chem Tov raconta l'histoire suivante à ses disciples: le matin de Sim'hat Torah, tout le monde dort un peu tard à cause des *Hakafot* et des festivités du soir précédent. Néanmoins, les anges célestes ne disent pas "Le'hayim" à Sim'hat Torah si bien que le matin suivant ils se lèvent à l'heure normale pour l'office.

Mais les anges se retrouvèrent sans rien à faire, comme l'exprime le Talmud: "quand les étoiles du matin chantent ensemble, les étoiles célestes répondent, "les anges ne peuvent chanter les louanges de D.ieu dans le ciel avant qu'Israël ne chante Ses louanges sur terre". Aussi décidèrent-ils de faire un peu de "ménage" dans le jardin d'Eden.

Ils le trouvèrent jonché d'objets étranges: des chaussures déchirées, des talons cassés. Les anges étaient accoutumés à trouver des *Tsitsit*, des *Tefilines* et des objets similaires mais jamais ils n'avaient rencontré ce type d'objets. Ils décidèrent de demander à l'ange Michael, l'avocat suprême du peuple juif, s'il savait d'où tout cela provenait.

"Oui, répondit Michael, c'est ma marchandise. Ce sont les restes des *Hakafot* de la nuit dernière au cours desquelles les Juifs ont dansé avec la Torah". Michaël se mit à compter et empiler les chaussures déchirées selon les communautés: tant et tant de *Kraminkeh*, tant et tant de *Mezeritch* etc.

"Matat, chantonna Michaël se référant au plus prestigieux des anges de la cour céleste, fait des couronnes pour D.ieu à partir des prières d'Israël. Aujourd'hui, je fabriquerai une couronne encore plus glorieuse pour D.ieu, à partir de ces chaussures déchirées".

*A la mémoire de ma femme,  
de notre maman,  
notre grand-mère,  
notre arrière-grand-mère,  
notre soeur*

*Marguerite M'Barka TAÏB  
Bat Allégra ל"י*

*décédée le 31 juillet 2003*

*Puisse son âme reposer au Gan Eden  
auprès de tous les Tsadikim*



## Etude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

Samedi 11 octobre - 15 Tichri

**Mitsva négative n° 286 :** Il est interdit au juge d'accepter le témoignage d'un homme méchant et d'agir en tenant compte de son témoignage.

Dimanche 12 octobre - 16 Tichri

**Mitsva négative n° 287 :** C'est l'interdiction qui a été faite au juge d'accepter le témoignage de proches parents (d'une partie du procès) en faveur ou en défaveur (de cette dernière).

Lundi 13 octobre - 17 Tichri

**Mitsva négative n° 285:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de déposer un faux témoignage.

Mardi 14 octobre - 18 Tichri

**Mitsva positive n° 180:** Il s'agit du commandement nous enjoignant de punir les témoins qui ont fait un faux témoignage en les condamnant au même châtiment qu'ils avaient l'intention d'infliger (à l'accusé) par leur témoignage.

Mercredi 15 octobre - 19 Tichri

**Mitsva positive n° 174:** Il s'agit du commandement nous incombant d'obéir au Grand Sanhédrin et d'agir conformément aux ordres de ses juges, en ce qui concerne les actes interdits et les actes permis.

**Mitsva négative n° 312:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous opposer aux maîtres de la Tradition, paix soit sur eux, et de nous écarter en quoi que ce soit de ce qu'ils ont ordonné en interprétant la Torah.

**Mitsva négative n° 313:** Il nous est interdit d'ajouter aux commandements de la Loi Ecrite ou Orale.

**Mitsva négative n° 314:** Il nous est interdit de retrancher des commandements de la Loi Ecrite ou Orale.

Jeudi 16 octobre - 20 Tichri

**Mitsva négative n° 318:** Il nous est interdit de maudire nos parents.

**Mitsva négative n° 319:** Il nous est interdit de frapper nos parents.

**Mitsva positive n° 210:** Il s'agit du commandement d'honorer nos parents.

**Mitsva positive n° 211:** Il s'agit du commandement de craindre nos parents.

Vendredi 17 octobre - 21 Tichri

**Mitsva négative n°195:** Il nous est interdit de nous adonner à la glotonnerie et à la soûlerie durant notre jeunesse.

**Mitsva positive n°37:** Il s'agit de l'ordre qui nous a été ordonné que les prêtres doivent se rendre impurs pour ceux de leurs proches (décédés) qui sont énumérés dans la Torah

## Bravo la cabane!

*Déporté en Sibérie comme des millions d'autres innocents (Juifs en majorité), Reb Na'hman Rosman fit dans un camp la connaissance de Reb Acher Sossenkin, un 'Hassid qui lui enseigna la Torah et la pratique des commandements.*

Un jour, Reb Acher m'expliqua que chez nous, les Juifs, il existe une très jolie fête qui s'appelle Souccot. On construit une cabane qu'on recouvre de branchages et dans laquelle on habite durant huit jours. Je décidai donc de construire une Soucca quoi qu'il arrive.

Après beaucoup d'efforts, je parvins à trouver et à acheminer des planches et des branchages. Reb Acher me prévint que je risquais vraiment ma vie mais rien ne pouvait me faire changer de décision. C'est ainsi qu'à l'approche de la fête, j'avais réussi à construire ma Soucca, cachère à 100%!

Reb Acher était émerveillé et cependant, il ne cessa de m'avertir que, dès que les gardiens s'en apercevraient, ils réagiraient avec violence. Effectivement, les gardiens arrivèrent, aperçurent la cabane et, sans dire un mot, me forcèrent à monter dans leur voiture et m'amènèrent chez le commandant du camp.

Celui-ci me demanda, d'un ton très sévère, pourquoi j'avais construit cette cabane. "Camarade commandant, répondis-je, le temps risque de changer d'un moment à l'autre. Bientôt, la pluie et la neige tomberont sans s'arrêter. Ces planches qui étaient abandonnées risquent de devenir humides et de pourrir, ce qui représente une grande perte d'argent pour le camp. C'est pourquoi j'ai pris ces planches et je les ai accrochées l'une à l'autre et je les ai recouvertes de branches d'arbre pour les protéger".

(A cette époque, comme j'étais déjà un ancien prisonnier, je n'étais plus soumis aux travaux forcés les plus durs comme Reb Acher mais j'étais employé aux écritures). "Je me suis senti responsable de ces planches, du fait que j'étais en charge de la réserve de bois. Et c'est pourquoi j'ai pris l'initiative de protéger le matériel du camp!"

Stupéfait, le commandant ne cacha pas son admiration. Son visage exprimait maintenant une satisfaction évidente et il ordonna aux gardiens de me ramener à ma baraque sans me faire de mal.

Le lendemain matin, comme d'habitude, les gardiens réveillèrent sans ménagement les prisonniers pour procéder à l'appel. Debout, en rangs, nous attendions que le commandant énumère tous les noms et nous donne ses instructions pour la journée. Soudain le commandant appela un des soldats et lui chuchota quelques mots à l'oreille. Le soldat se dirigea vers moi et me plaça à côté du commandant. Tous les prisonniers me regardèrent avec pitié: j'allais certainement être lourdement condamné pour avoir construit une Soucca, un objet religieux juif, alors que je purgeais ma peine en Sibérie.

Le commandant scruta tous les prisonniers puis déclara à voix haute: "Vous devez tous prendre exemple sur ce prisonnier si dévoué à la cause de la Révolution! Il mérite toute notre considération tant il prend soin des biens de notre camp. Il n'a épargné aucun effort, malgré sa fatigue, et, de sa propre initiative, il a construit une cabane pour protéger les planches en bois. Vous devez tous agir comme lui!"

Et, avec une tape amicale sur mon épaule, il me fit signe de rejoindre ma place.

*A sa sortie des camps du Goulag, Reb Na'hman avait complètement adopté la pratique traditionnelle des Mitsvot et, quand je l'ai rencontré à Tachkent, il faisait partie du groupe des 'Hassidim.*

Mena'hem Margoline  
traduit par Feiga Lubecki

## Étincelles de Machia'h

### ■ L'importance de rire

Les Psaumes (126:2) annoncent, parlant de la venue de Machia'h: "Alors notre bouche se remplira de rire". Si une telle phrase dépeint bien la joie qui caractérisera le nouveau temps, elle n'en pose pas moins question.

En effet, la venue de Machia'h entraînera une intense révélation de Lumière Divine, inconnue jusque-là dans l'univers. Dès lors, quelle importance peut avoir le rire?

Le mot "rire" en hébreu est composé des lettres qui donnent une valeur numérique de 414. C'est également la valeur numérique du terme qui désigne la Lumière Infinie de D.ieu. Cela nous permet ainsi de comprendre que ce "rire" aura un sens profond: la révélation du plaisir de D.ieu.

(d'après Likoutei Torah, Bamidbar 19d)



## Étude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

Samedi 18 octobre - 22 Tichri

**Mitsva négative n°168:** C'est l'interdiction faite au Grand Prêtre de se rendre impur pour n'importe quel mort, de quelque manière que ce soit, en le touchant ou en le portant.

Dimanche 19 octobre - 23 Tichri

**Mitsva négative n°167:** Il est interdit au Grand Prêtre de se trouver sous le même toit qu'un mort, même s'il s'agit d'un proche parent (pour lequel les autres doivent porter le deuil).

Lundi 20 octobre - 24 Tichri

**Mitsva négative n° 166 :** C'est l'interdiction pour un simple prêtre de se rendre impur au contact d'autres morts que les proches parents mentionnés dans la Torah.

Mardi 21 octobre - 25 Tichri

**Même étude que la veille**

Mercredi 22 octobre - 26 Tichri

**Mitsva positive n° 173 :** C'est le commandement nous incombant de nommer un roi choisi parmi Israël qui unifiera notre nation et nous gouvernera.

**Mitsva négative n° 362 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de choisir comme roi un homme qui n'est pas juif de naissance, même s'il est prosélyte.

**Mitsva négative n° 364 :** C'est l'interdiction qui a été faite au roi d'avoir beaucoup de femmes.

**Mitsva négative n° 363 :** C'est l'interdiction qui a été faite au roi d'entretenir beaucoup de chevaux.

**Mitsva négative n° 365 :** C'est l'interdiction qui a été faite au roi d'amasser des biens excessifs.

Jeudi 23 octobre - 27 Tichri

**Mitsva positive n° 187 :** C'est le commandement nous incombant de détruire et de passer au fil de l'épée les sept peuples car ils furent les fondateurs de l'idolâtrie.

**Mitsva négative n° 49 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de ne laisser vivre aucun homme des sept peuples afin que ces peuples ne corrompent pas les autres hommes et qu'ils ne les induisent pas à se livrer à l'idolâtrie.

**Mitsva positive n° 188 :** C'est le commandement nous incombant d'exterminer la descendance d'Amalek, la seule parmi les descendants d'Essav, mâles et femelles, jeunes et vieux.

**Mitsva positive n° 189 :** C'est le commandement nous incombant de nous rappeler ce qu'Amalek nous fit en nous attaquant sans provocation. Nous devons en parler en tout temps afin que ce fait ne soit pas oublié.

**Mitsva négative n° 59 :** C'est l'interdiction qui nous est faite d'oublier ce que nous ont fait les descendants d'Amalek.

Vendredi 24 octobre - 28 Tichri

**Mitsva négative n°46:** Il nous est interdit à jamais d'habiter en Égypte afin de pas être contaminé par l'hérésie des habitants de ce pays et ne pas imiter leurs coutumes que la Torah réprouve.

**Mitsva positive n°190:** C'est le commandement nous incombant concernant la guerre contre d'autres peuples, ce que l'on appelle guerre facultative. Nous avons le devoir, si nous les combattons, de conclure une alliance avec eux pour épargner leurs vies à condition qu'ils fassent la paix avec nous et nous cèdent leurs terres.

**Mitsva négative n°56:** Il nous est interdit à jamais d'offrir la paix aux peuples d'Amon et de Moab.

**Mitsva négative n°57:** Il nous est interdit de détruire les arbres fruitiers lors du siège d'une ville dans le but de démoraliser ses habitants et de les faire souffrir.

**Mitsva positive n°192:** C'est le commandement qui nous a été enjoint, lorsque nos troupes partent en guerre, de réserver un endroit extérieur au camp pour qu'elles aillent y faire leurs besoins.

**Mitsva positive n°193:** C'est le commandement nous incombant de prévoir dans l'équipement de chaque combattant, en plus de son armement, une bêche pour creuser la terre et couvrir ses excréments après avoir fait ses besoins à l'endroit assigné à cet effet.

## LE COIN DE LA HALA'HA

### Que fait-on à Souccot?

"Dans des Souccot, vous habiterez durant sept jours... afin que vos générations sachent que c'est dans des Souccot que J'ai fait habiter les enfants d'Israël lorsque Je les ai fait sortir du pays d'Égypte".

Chaque Juif prend ses repas dans une Soucca, une cabane recouverte de branches, depuis vendredi soir 10 octobre 2003 jusqu'à Chémini Atséret inclus, c'est-à-dire samedi après-midi 18 octobre. On essaiera d'habituer les petits garçons à prendre aussi leurs repas dans la Soucca. Les femmes ne sont pas astreintes à ce commandement. Il est recommandé d'avoir des invités dans la Soucca.

Avant d'y manger du pain ou du gâteau, ou d'y boire du vin, on dira la bénédiction adéquate suivie de la bénédiction: "Barou'h Ata Ado-nay Elo-hénou Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitvotav Vetsivanou Léchéve Bassoucca". "Béni sois-Tu Eternel, notre D.ieu, Roi du monde Qui nous as sanctifiés par Ses commandements et nous a ordonné de résider dans la Soucca".

Vendredi soir 10 octobre, après avoir mis quelques pièces à la Tsédaka (charité), à Paris avant 18 h 52, les femmes mariées allument au moins deux bougies (les jeunes filles et les petites filles allument une bougie) avec les bénédictions suivantes:

1) Barou'h Ata Ado-nay Elo-hénou Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitvotav Vetsivanou Lehadlik Ner Chèl Chabbat Vechel Yom Tov. "Béni sois-Tu Eternel, notre D.ieu, roi du monde Qui nous as sanctifiés par Ses commandements et nous a ordonné d'allumer les lumières de Chabbat et de la fête".

2) Barou'h Ata Ado-nay Elo-hénou Mélé'h Haolam Chéhé'héyanou Vékiyemanou Vehigianou Lizmane Hazé. "Béni sois-Tu Eternel, notre D.ieu, roi du monde Qui nous as fait vivre et exister et parvenir à cette époque".

Samedi soir 11 octobre (à Paris après 19 h 57) elles allument les bougies avec les bénédictions suivantes :

1) Barou'h Ata Ado-nay Elo-hénou Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitvotav Vetsivanou Lehadlik Ner Chèl Yom Tov.

2) Barou'h Ata Ado-nay Elo-hénou Mélé'h Haolam Chéhé'héyanou Vékiyemanou Vehigianou Lizmane Hazé.

A partir de dimanche matin 12 octobre et jusqu'au vendredi 17 octobre inclus, on fait chaque jour la bénédiction sur les "quatre espèces" (cédrat, branche de palmier, feuilles de myrte et feuilles de saule) :

1) "Barou'h Ata Ado-nay Elo-hénou Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitvotav Vetsivanou Al Netilat Loulav". "Béni sois-Tu Eternel, notre D.ieu, roi du monde Qui nous as sanctifiés par Ses commandements et nous a ordonné de prendre le Loulav".

La première fois, on ajoute: 2) "Barou'h Ata Ado-nay Elo-hénou Mélé'h Haolam Chéhé'héyanou Vékiyemanou Vehigianou Lizmane Hazé". "Béni sois-Tu Eternel, notre D.ieu, roi du monde Qui nous as fait vivre et exister et parvenir à cette époque".

Tous les soirs de Souccot, on organise, si possible dans la rue, une fête joyeuse, Sim'hat Beth Hachoeva.

F. L.

✓ *enez tous participer à la joie de*

## Sim'hat Beth Hachoeva

DIMANCHE 12 OCTOBRE À 22H  
BETH HABAD DE FLANDRE  
59, AVENUE DE FLANDRE - PARIS 19<sup>EME</sup>

LUNDI 13 OCTOBRE À 20H  
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

MARDI 14 OCTOBRE À 20H \*  
SALLE DES FÊTES BETH HAYA MOUCHKA  
47/51, RUE PETIT - PARIS 19<sup>EME</sup>

MERCREDI 15 OCTOBRE À 20H  
PLACE DES FÊTES

JEUDI 16 OCTOBRE - HOCHAANA RABBA À 20H  
SALLE DES FÊTES BETH HAYA MOUCHKA  
47/51, RUE PETIT - PARIS 19<sup>EME</sup>

\* Jongleur

\* Animation Musicale

\* Barbe à papa

\* Pop Corn...

Très bientôt, les pièces en Franc déposées dans votre boîte de Tsédaka vont perdre définitivement leur validité



Merci de les rapporter rapidement au

**Beth Loubavitch**  
8, rue Lamartine - Paris 9<sup>me</sup>

ou de nous contacter par téléphone  
au 01 45 26 87 60

Nous nous ferons un plaisir de venir les chercher



Comme chaque année,

**Le Beth Loubavitch**

est à votre disposition  
pour procéder gracieusement à la

**Bénédictio du Loulav**

auprès des personnes âgées, malades,  
hospitalisées ou autres...

N'attendez pas la dernière minute, contactez-nous au  
01 45 26 87 60  
pour nous communiquer leurs coordonnées



**Le Beth Loubavitch**

a le plaisir  
de vous inviter au

21<sup>ème</sup> SYOUM HARAMBAM

Conclusion de l'étude  
du Michné Torah, l'œuvre maîtresse  
du RAMBAM - MAÏMONIDE

instaurée à la demande du  
Rabbi de Loubavitch

EN PRÉSENCE DE RABBANIM ET DE NOMBREUSES PERSONNALITÉS

Lundi 27 octobre 2003 à 20h30

au Palais de la Mutualité

24, rue St Victor - 75005 Paris Métro: Maubert-Mutualité

Vous voulez fonder un foyer?  
[www.mazal-mazal.com](http://www.mazal-mazal.com)

Rencontres internationales sur le Net vous aide à réaliser le but de votre vie. La confidentialité, la sécurité, l'anonymat et l'intimité de chacun sont préservés. Les contacts ne peuvent s'opérer qu'à travers les "sponsors" ("parrains") des membres. Une équipe de conseillers est à votre disposition. mazal-mazal est sous l'autorité d'éminents Rabbanim. Pour tous renseignements : 01 46 21 52 51

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat